


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VERNON

Service des Impôts des Particuliers

21 Bd Georges AZEMIA - BP 908

27200 VERNON Cedex

Téléphone : 02.32.64.72.72

Mél : sip.vernon@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VERNON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à Mme PINOT-PHELIPPE Deborah, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Vernon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence du comptable et de Mme PINOT-PHELIPPE, adjointe, délégation de signature est donnée à Mme BEYLEMANS Sylvie, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Vernon, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BEYLEMANS Sylvie

PINOT-PHELIPPE Deborah

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :



EUDIER Stephane
DABOUT Chantal

JORDI Fabienne
PILLER Laurence

WILLERVAL Marie-Claire

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PINOT-PHELIPPE Deborah (en présence du comptable)	Inspecteur	2000 euros	12 mois	30000 euros
VAQUEZ Gaetan	Agent administratif	1000 euros	6 mois	10000 euros
FAYE Florence	Contrôleur principal	1000 euros	6 mois	10000 euros
HERMAND Valérie	Agent administratif	1000 euros	6 mois	10000 euros
JARDIN Christine	Agent administratif		3 mois	3000 euros
VIENNE Isabelle	Agent administratif	1000 euros	6 mois	10000 euros

- 5°) et les déclarations de créances en l'absence du comptable aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
PINOT-PHELIPPE Deborah	Inspecteur
FAYE Florence	Contrôleur principal

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A Vernon le 01 septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers
Elisabeth GUILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

(décision de délégation n° 5)